

AVIS DE CONCERTATION

Au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE SEVRAN

Dans une perspective de permettre la réalisation du projet de rénovation et de transformation du quartier des Anciennes Beaudottes porté par le maire de Sevrans et Paris Terres d'Envol, la procédure de modification n°1 du PLU de Sevrans a été engagée par arrêté n°2023/009 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol avec l'objectif notamment d'adapter les règles d'emprise au sol, de hauteur et d'implantation sur les limites séparatives au sein d'un secteur dédié.

La procédure de modification n°1 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Par conséquent, une concertation doit être menée associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibération n°41 en date du 3 avril 2023.

Les objectifs poursuivis par cette concertation visent à :

- Présenter le projet de modification du PLU et sensibiliser aux évolutions proposées les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées pendant toute la durée de son élaboration ;
- Permettre au public de s'exprimer et ainsi d'enrichir le projet.

Les modalités de la concertation du public sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sevrans sont les suivantes :

Elle a pour objet de recueillir les observations et propositions du public concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sevrans.

Les éléments élaborés au fur et à mesure des avancées du dossier seront mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure :

- o Dans les locaux du Pôle Urbain de la Ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- o Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de concertation sera également accessible en ligne durant cette période :

- o Sur le site internet de la ville de Sevrans : www.ville-sevrans.fr
- o Sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr
- o Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ept-modification-n1-plu-sevrans>

Un registre sera également mis à disposition du public afin que chacun puisse déposer ses observations et propositions pendant cette période :

- En version papier, Dans les locaux du Pôle Urbain de la Ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version papier, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En version numérique, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ept-modification-n1-plu-sevrans>

Chacun pourra également faire part de ses observations et propositions grâce à l'adresse e-mail dédiée suivante : ept-modification-n1-plu-sevrans@mail.registre-numerique.fr

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Pôle Urbain de la Ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans, aux jours et heures habituels d'ouverture.

À compter de l'ouverture de la concertation, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des questions sur le projet peuvent être adressées auprès du Pôle Urbain de la Ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans ou à l'adresse e-mail dédiée : ept-modification-n1-plu-sevrans@mail.registre-numerique.fr

A l'issue de cette concertation, le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol est l'autorité compétente qui délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.